TABLETTES HISTORIQUES.

4 Brumaire an 6.

(N° 34.)

Mercredi 25 octobre 1797.

Cours des changes, espèces et marchandises du 3 Brumaire.

Amst. Bo. 30 j. 57 1/4 .- 90 j. 58 3/8 | Id. courant, 55 1/4 3/8. - 56 3/8. Hamb. 197. -195 195.

Madrid, - 12 17 6.

Id. effectif. 12. - 15.

Cadix, - 13 12 17 6 15.

Id. effectif, - 15. Gênes, 96 - 94.

Livourne, 103. - 102.

Lausanne, 1 3/4. – au p. Bale, 3 b. – 1 1/2 0/0 b. Londres, 26 l. 17 s. 6.—26 l. 15 s. Lyon, 1 1/4 b.
Marseille, au p. 30 j.
Bordeaux, id. 20 j.
Inscript. 8 l. 15 s. 8 l. 8 s. 8 l. Bon 3/4 61. 7 s. 6 d. 5 7 s. 6. Bon 1/4 56 54 l.10 s. 0/0 p.

Or fin, l'once, 104 l. Argent, 50 l. Fiastre, 5-l. 8 s. 3. Quadruple, 80 2 s. 6. Ducat, 11 l. 10 s. Guinée, 25. 6. Souverain, 34 l. 5 s. Café mart., 44 à 45 s. la l. St.-Domingue, 42 à 45.

Sucre d'Orl. 43. à 46. d'Hamb. 45 à 51. Savon de Mars. 16 s. 9 17: Huile d'olive, 23 à 24. Coton du Lev. 34 à 54. des Iles, 50 s. à 3 l, 5. Esprit 3-6, 590 à 595. Eau-de-vie, 22 d. 400 à 420; Sel, 4 l. 5 s. à 10 s.

N. B. Les personnes auxquelles nous avons fait parvenir une circulaire le 20 vendémiaire dernier, et qui n'ont pus renouvelé leur abonnement, sont prévenues que c'est aujourd'hui le dernier numéro qu'elles recevront; les dépenses considérables de timbre et autres ne nous permettant pas de faire de plus longues avances. Elles sont invitées à nous faire parvenir leur nouvel abonnement, et alors nous leur adresserons les numéros qui leur manqueraient par l'interruption.

AVIS IMPORTANT AUX SOUSCRIPTEURS.

Un grand nombre de nos abonnés se plaignent des difficultés qu'ils trouvent à nous faire passer les supplémens de 20, 30 et 40 sous, que nous leur avons demandés pour l'acquittement du timbre. D'abord, la poste se refuse à recevoir des sommes aussi modiques; en second line des postes de leures et les demandes aussi modiques; en second line. lieu, les ports de lettres et les démarches coûtent plus aux abonnés que ces sommes de 30 et 40 sous : en conséquence ; pont la commodité de nos souscripteurs, nous avons adopté une autre marche; et saus leur demander de supplément, nous prenons le parti de ne les servir qu'au prorata de ce qu'ils nous ont payé pour leur ancien abonnement.

Ainsi les abonnemens qui datent du 1er fructidor dernier, seront échus le 15 hymaire prochain.

échus le 15 brumaire prochain.

Ceux du 1er vendémiaire, le seront le 1er frimaire. Les abonnés du 1er fructidor sont donc invités à nous faire passer leur renouvellement avant le 15 brumaire, pour que leur envoi n'éprouve aucune interruption.

Le prix de l'abonnement est de 12 liv. pour trois mois.

ALLEMAGNE.

Vienne, 9 octobre. - M. le général Mack est arrivé ici le 7. Nos affaires en Italie sont dans une position respectable. Trieste est approvisionnée, et vingt mille volontaires se sont offerts pour la défendre.

Sur la demande faite par M. le comte de Cobenzel, à Buonaparte, d'une réponse décisive, ce général, qui n'avait donné jusqu'ici que des réponses évasives, a de-mandé la prolongation de l'armistice pendant trois semaines; ce qui a été accordé. La cause de la marche rétrograde de nos troupes, est la pénurie des subsistances.

Ratisbonne, 12 octobre. - Un nuage suneste couvrait? ces jours passés, notre horison politique; aujourd'hui un vent favorable a soufflé, et le ciel s'est éclairci. Les nouvelles d'Italie sont fort bonnes; les armées qui étaient en marche s'arrêtent, les négociations qui étaient interrompues se renouent; tout reprend une apparence pa-

Cependant le chef qui préside à ces vastes opérations, du côté des Français, le héros de l'Italie, est malade; trop de travail l'épuise; son ame brûlante use les ressorts les cuirassiers de Hohenzollem et une compagnie de

de son enveloppe mortelle. Il est d'une maigreur épouvantable; il a l'œil trouble, et tout son extérieur annonce qu'il souffre beaucoup. Il aurait besoin de se reposer de toutes ses fatigues.

Chaque jour Buonaparte envoie un courier à Paris; et comme les négociations paraissent entr'eux de la meilleure intelligence, on croit que les choses approchent d'un terme également desiré de tous. D'ailleurs, il n'est pas vrai que les Français se soient de nouveau avancés sur nos frontières, comme on en avait fait courir le bruit.

On écrit de Vienne qu'un estafette y arriva de Gorice avec la nouvelle que, d'après une convention récente, stipulée à Udine, toutes nos troupes, ainsi que celles des Français, viennent de prendre des quartiers de cantonnement.

Cette heureuse nouvelle est encore confirmée par une lettre de Presbourg, où un courier particulier l'a annoncée à un officier attaché à l'état général de notre armée d'Italie.

Des bords du Danube, 6 octobre. — Les mouve-mens des troupes qui sont dans nos contrées présentent une véritable énigme. Tandis que celles qui, en vertu d'un ordre du 28, se portaient sur les frontières du Frioul et de la Carinthie, reprennent leurs anciennes positions, et que le quartier-général est de nouveau transporté de Gorice à Laybach, on voit tous les bataillons qui étaient venus se recompléter dans la Bohême, ainsi que les corps répartis en Bavière et en Suabe, se rendre, à marches forcées, sur les bords du Rhin.

Stugard, 9 octobre. — Avant-hier matin le feld-ma-

réchal lieutenant baron de Staader, a transporté son quartier-général d'ici à Rothéveil. En même temps toutes les troupes impériales qui étaient dans les environs se sont mises en mouvement. De tous côtés, nos chemins sont couverts de l'attirail militaire le plus imposant. Le parc d'artillerie d'Heidenheim a également reçu l'ordre de

Hier nous avons vu défiler par notre ville les carabiniers de l'empereur et les dragons de l'archiduc Jean ; aujourd'hui

ils de ue l'im-

ry-La-

gislatif. de ce

rriers,

le l'ad-

dépar.

canton

et de cozels,

tif.

S.

es deli-1 Mont-2 Paris. nbre est es et de

primes, yens de voudra

ssous de

s de gré

e. ion des ctes; le

uves; le M ni-

ce das

Clairfait. La marche de ces troupes semble dirigée sur la Forêt-Noire et la vallée de Kintzing. Jusqu'à présent cependant tous ces grands mouvemens ne paraissent être que de simples mesures de précaution, et en définitif l'armée ne prend que les positions qu'elle occupait avant la signature des préliminaires de paix. On conserve encore ici l'espoir de voir finir cette guerre qui a déja fait couler tant de sang.

Aix-la-Chapelle, 28 vendémiaire. — La république cis-rhénane va naître, et déja on lui prépare un empire. Chaque jour de nouveaux pays viennent s'unir à celui qui semblé devoir être son principal héritage. La ville de Neuss est celle dont l'adhésion a le plus flatté les indépendans.

Déja on a choisi à la nouvelle république les couleurs sous lesquelles elle doit être inaugurée : ce sera le vert,

le rouge et le blanc.

Plusieurs personnes desirent voir nos contrées réunies à la grande république et former, comme les Pays-Bas,

quelques départemens de la France.

Ce système serait sans contredit pour nous préférable à l'indépendance; car au moins tiendrions nous essentiellement à un Etat capable de nous défendre, mais l'avantage ne serait pas aussi sensible pour la république française qui trouverait dans notre indépendance une plus grande facilité à agir vis-à-vis de nous.

En nous plaçant dans sa constitution, elle serait obligée de n'exiger de nous qu'une part d'impôt proportionnée à notre richesse qui est nulle, et à notre population qui est faible. En nous attribuant le spécieux avantage de l'indépendance, elle nous tient de fait soumis à ses volontés d'une manière d'autant plus forte, que nous ne pouvons invoquer que sa bienveillance, et jumais nos droits. Dans le premier cas, nous serons ses frères réclamant nos droits à l'héritage commun; dans le second, nous serons des enfans obligés de nous laisser protèger; et on sait ce que c'est que la protection des peuples.

NOUVELLES INTÉRIEURES.

Strasbourg, 24 vendémiaire. — Le général Augereau, après avoir visité toutes les troupes qui se trouvent postées depuis cette ville jusqu'à Binghen, a passé le Rhin à ce dernier endroit et est arrivé à Wetzlaer.

Son armée est forte de cent quarante mille hommes bien

armés, bien équipés.

Plusieurs divisions ont fait devant lui des évolutions militaires commandées par le général Schawenbourg, regardé comme un très-habile manœuvrier.

On dit que le quartier-général va être établi à Creutz-

nach.

Comme Augereau n'a jamais fait le guerre en Allemagne, il s'applique en ce moment à prendre une connaissance exacte de ce pays où il est destiné à combattre. Il parcourt toutes les positions avec une activité infatigable; il consulte les généraux et les officiers qui ont fait les dernières campagnes sur le Rhin, et écoute les avis de tout le monde.

On attend à Wetzlaer l'arrivée de Beurnonville pour tenir un conseil de guerre où l'on déterminera par quelles opérations s'ouvrira la campagne si elle doit avoir lieu. L'armée de ce général est déja rendue à sa destination. La division de Macdonald occupe la rive gauche du Rhin depuis Cologne jusqu'à Dusseldorff; le reste s'étend depuis cette dernière place jusqu'à Ninègue.

Montpellier, 12 vendémiaire. — Le 5 de ce mois notre ville a été le théâtre d'une violente insurrection. Un grand nombre d'individus armés de bâtons, de sabres et de pistolets, divisés en plusieurs pelotons, ont parcoura la ville en criant: A bas les jacobins! à bas les terroristes! les brigands! les buveurs de sang! La force armée a rétabli le calme. Les principaux moteurs de l'insurrection ont été traduits à la maison commune.

PARIS.

Nous croyons que le morceau suivant, extrait d'un journal redigé à Milan par Regnaud de Saint-Jean d'Angély, ne sera pas sans intérêt pour nos lecteurs, quoique nous ayons déja parlé de quelques-uns des faits qui s'y trouvent mentionnés, et dont il peut être regardé comme la confirmation.

« Les apparences de guerre, dit-il, deviennent plus fortes de jour en jour. On approvisionne le château de Milan pour trois mois, et pour une garnison de trois mille hommes; ceux de Vérone, Brescia, les places de Peschiéra, Pizzichitong et Mantoue, sont pourvus de même pour un temps considérable. Toutes les administrations sont parties pour Venise, où elles seront plus à portée du

quartier-général.

Les hostilités paraissent devoir recommencer inévitablement avant peu. Le général en chef vient d'écrire au directoire cisalpin que les prétentions de la maison d'Autriche sur les États de Venise étant toujours aussi fortes, il allait recommencer la guerre; qu'il le chargeait de maintenir la paix et l'ordre dans la Cisalpine, et que lui

ferait le reste à l'égard de l'ennemi.

La réunion de la ville de Venise avec la Terre-Ferme pour former un État indépendant, que nous avons annoncée dans notre dernier numéro, paraît confirmée. On assure que ces différens États ont offert une grosse somme au général en chef pour obtenir cette faveur; on croit cependant que cela n'empechera pas, pour la suite, l'incorporation de ces différens pays dans la république cisalpine: tel est au moins le vœu de tous les bons esprits, et l'intérêt des citoyens de tous les ordres. »

A la suite de cet article, où le journaliste combat la réunion de Gênes à la France pour soutenir l'avantage qu'elle aurait en s'unissant à la république cisalpine, à qui

elle donnerait des côtes et un port précieux, il dit:

"Une personne partie le 16 vendémiaire (6 octobre) du quartier-général nous assure que Buonaparte n'avait pas donné, à cette époque, son ultimatum aux plénipotentiaires impériaux; c'était très-incessamment qu'il devait le faire. Ce retard nous donne encore quelques espérances de paix: il n'est pas possible que le général en chef attende si long-temps une réponse, et accorde de nouveaux délais, s'il n'est pas sûr de voir accepter ses conditions."

— On écrit de Naples qu'un épouvantable ouragan a ravagé les environs de cette ville. Un vent impétueux commença à souffler sur le soir du 24 septembre. Une pluie abondante en diminua la violence pendant la nuit; mais, dès le matin du 25, le vent reprit toute son impétuesité, et on peut en juger par les effets suivans.

et on peut en juger par les effets suivans. Une sentinelle fut enlevée par un tourbillon d'air et d'eau, et portée de Pizzofalcone jusqu'à la plaine de Sainte-

I uce.

Des oliviers ont été trouvés presque entiers; quelques

uns me a de grande recherce semble Ce n'es rition grande tenden ces pla

qui, vi événent rables ouvert — L s'est au clamat est sag d'agir e

-0

manie

patrioti
d'un de

Les

patrioti
d'un de

Les

patrioti
d'un de

pa

long-te
perte o

— U

maison
millior
Il fit a
breuse
patern

petite

détails l'*Alkn*

Mes cent in chant serve preuv Cette voloni quiétu aient

que j'
Ne
je vais
bon he
votre
Il o

rembo

jeta au à leur acte d uns meine, avec toutes leurs racines, flottaient sur la mer [

de grandes distances de la côte.

rois

Un

s et

uru

rro.

orce

de

d'un

An-

uoi-

qui

ardé

ortes

Lilan

nille

Pes-

iême tions

e du

vita-

l'Au-

rtes,

t de

e lui

erme

s an-

. On

mine

croit

, l'in-cisal-

ts, et

at la

ntage

à qui

e) du

it pas

oten-

levait

espé-

1 chef

nou-

con-

gan a

tueux

pluie

mais,

osité,

air et

Sainte-

Iques:

Tous les savans, les physiciens et les astronomes, ont recherche la cause d'un phénomène aussi étonnant. Ils semblent s'accorder à l'attribuer à l'approche d'une comète. Ce n'est pas le seul témoignage que nous ayons de l'apparition de cette comète. Les astronomes de la plupart des grandes cités d'Europe ont publié leurs observations, qui tendent toutes à prouver que, dans ce moment-ci, une de ces planètes errantes s'est fort approchée de notre globe.

Sans doute, cette découverte satisfera ceux qui ont la manie de soumettre le règne moral au règne physique, et i, voulant trouver dans les constellations la cause des événemens et des révolutions, agitent et divisent les misérables habitans de notre planète. Voici un grand champ

ouvert à leurs réflexions.

Le général de brigade Rey, commandant de Lyon, s'est annoncé aux habitans de cette commune par une proclamation dont il a rendu compte au gouvernement. Elle est sage et ferme, dit-il; mais je me réserve de parler et d'agir différemment, si les circonstances l'exigent.

On print l'ambassadeur ottoman au son des hymnes patriotiques. La plaisante récréation à donner au ministre

d'un despote!

La confédération cis-rhénane a envoyé une députation vers le général Augereau, qui a promis d'appuyer de tout son pouvoir auprès du directoire exécutif le projet de la formation d'une république indépendante sur la rive gauche

Les innovations continuent dans l'électorat de Cologne.

Les dernières nouvelles de la Hollande ajoutent aux détails des pertes déja connues l'assurance de la prise de l'Alkmaar, qui, ayant perdu deux mâts, n'a pu éviter long-temps de tomber au pouvoir de l'ememi, et de la perte du Munnikhendam, qui a été coulé à fond.

— Un juif de Bordeaux, nommé Gradis, chef d'une maison de commerce, qui avait prêté jusqu'à trente millions à l'ancien gouvernement, était à son lit de mort. Il fit assembler ses enfans, et leur distribua ses nombreuses richesses. Quand il eut satisfait à cette sollicitude paternelle, il se fit apporter par l'aine de ses fils une petite cassette qui était renfermée dans son cabinet.

Mes enfans, leur dit-il, cette cassette renferme pour cent mille écus de billets de diverses sommes. En approchant du tombeau, c'est la seule opulence que je me réserve et qui me soit chère, puisqu'ici sont déposées les preuves des services que j'ai rendus à des infortunés. Cette richesse est à moi, et je veux en disposer à ma volonté; je ne veux pas que ma mort soit un signal d'inquiétude pour les malheureux que j'ai obligés, et qu'ils aient à craindre d'être tourmentes après moi pour des remboursemens que je ne leur eus jamais demandés tant que j'aurais vécu. Ne me sachez point mauvais gré, mes enfans, de ce que

je vais faire. Une bonne action d'un pere est aussi un trèsbon héritage; et je n'ai plus qu'un vœu à former, c'est qu'à

votre mort vous en puissiez faire autant.

Il ouvrit alors la cassette, en tira tous les billets et les jeta au seu, en présence de ses ensans qui, on doit le dire à leur gloire, le comblèrent de bénédictions pour cet acte de générosité.

- Nous avons donné hier quelques détails sur l'expé-

rience qui avait eu lieu à Mousseaux. Nos lecteurs verrent sans doute avec intérêt ceux que vient de donner l'astro-

nome Lalande.

L'expérience effrayante du parachûte, annoncée par le citoyen Garnerin, vient d'être exécutée, et elle a réussi complétement. Le parachûte était en toile, et il avait vingt quatre pieds de diamètre. Le ballon est parti à cinq heures vingt-huit minutes; au bout d'une minute, Garnerin, étant à plus de deux cents toises de hauteur, et voulant redescendre à la vue de ses spectateurs, a coupé la corde: le ballon s'est élevé seul, et s'est fendu peu de temps après,

n'étant plus assujéti par le filet et par les cordes.

Notre physicien est descendu avec son parachûte: l'effroi a été général; des femmes se sont trouvées mal. Notre inquiétude a augmenté en voyant le parachûte s'incliner de plus de vingt-cinq degrés, mais il s'est bientôt relevé pour s'incliner de l'autre sens. J'ai compris que ce seraient des oscillations alternatives produites par l'inégalité du vent et par le défaut d'équilibre dans les différentes parties du parachûte; mais une autre inquiétude a pris la place de la première, en voyant qu'il descen-dait avec une grande vitesse; il n'a pas été plus d'une minute à descendre : le choc devait être rude.

Tout le monde a couru du côté où il avait descendu, témoignant le plus vif intérêt au sort de ce courageux physicien, et l'on a été enchanté d'apprendre qu'il revenait à cheval dans le jardin de Mousseaux, pour rassurer les spectateurs. J'ai été en faire part à l'institut qui était alors assemblé, et où l'on a entendu mon récit avec le même intérêt. Le citoyen Garnerin a eu le pied un peu foulé; mais c'est bien peu de chose en comparaison de ce que j'avais redouté, lorsque je faisais mes efforts pour

le dissuader de cette périlleuse entreprise.

C'est la sixième ascension du citoyen Garnerin; car en 1790, il en avait fait deux, et en 1793 il en fit une pour appuyer le projet qu'il avait proposé de s'en servir à l'armée : cela n'a pas empeché qu'on ne l'ait accusé d'avoir manqué d'intelligence ou de courage au jardin Biron; mais il est ensin pleinement justifié; et l'extrême intérêt qu'il m'inspira des sa première jeunesse, fut que je trouve une grande satisfaction à vous l'annoncer des aujourd'hui.

LALANDE.

CORPS LEGISLATIF. CONSEIL DES CINQ-CENTS. Présidence de VILLERS.

Séance du 3 brumaire.

La fille de Michel Lepelletier, assassiné par Pâris pour avoir voté la mort de Louis XVI, dermer roi des Francais, fut adoptée, au nom de la patrie, par la convention nationale. Il s'élève aujourd'hui, relativement au mariage projeté de cette jeune personne, des difficultés non prévues par la loi relative à l'adoption : elles ne peuvent être résolues que par une interprétation formelle du decret du 25 juillet. Le directoire invite le conseil à s'oçcuper de cet objet.

Le message est renvoyé à une commission.

En vertu d'une loi du 3 fructidor an 3, les biens des prêtres déportés furent déclarés acquis à leurs héritiers présomptifs. Une autre loi du 7 fructidor dernier, en rappelant en France les prêtres déportés, les a réintégrés

dans la jouissance de leurs biens. Enfin est survenue la Joi du 19 du meme mois; et, pur une de ses dispositions particulières , la loi du 3 fruetidor an 3 a été remise en vigueur. Un membre observe, par motion d'ordre, que le salut meme de la patrie ne peut necessiter une injustice; et, sous ce rapport, il demande qu'une commission spéciale soit chargée de présenter un projet qui, sans porter atteinte à la loi du 19 fructidor, purge celle du 3 fructidor au 3 de ce qu'elle a d'immoral, en ce qu'elle ouvre, aux héritiers des prêtres déportés, des successions qui ne peuvent échoir du vivant de ces derniers.

Le renvoi est prononcé.

Ysoz propose de transférer de Castres à Alby le siège de l'administration centrale du Tarn. Les motifs de cette proposition sont, 1°. la position plus centrale d'Alby; 2°. la population plus considérable; 3°. ses bâtimens nationaux plus commodes; 4°, le civisme de ses habitans beau-coup plus éprouvé que celui de Castres. L'opinant donne pour preuve de cette dernière assertion, 1°. les persécutions dirigées dans la commune de Castres, contre l'administration centrale, dont le crime, ajoute Ysoz, est d'etre républicaine; 2º. l'asyle que cette administration fidelle, reduite à la fuite, trouva dans la commune d'Alby.

Le conseil arrête l'impression et l'ajournement de ce

projet.

La même mesure est arrêtée relativement à un projet présenté par Fabre, sur les dépenses générales de l'an 6, et sur les crédits qui doivent être ouverts aux divers ministres pendant cette année. Fabre propose de fixer ces dépenses à six cent trois millions.

Monnot reproduit à la discussion son projet relatif à la suppression du contre-seing. Après une légère discus-

il est adopté ainsi qu'il suit :

sion, il est adopté ainsi qu'il suit : 1°. L'indemnité due aux représentans du peuple pour la

suppression du contre-seing est fixée à 60 liv. par mois. 2°, Les lettres adressées aux présidens des deux conseils seront retirées et payées par les inspecteurs. Cette dépense sera comprise dans les menus frais.

3°. Les représentans auront la faculté de laisser à la

poste les lettres et paquets non affranchis.

4°. Les opinions et discours imprimés des représentans du peuple, pourront être transférés par les messageries :

le port en sera payé comme objet de librairie.

Crassoux entretient ensuite le conseil, au nom de la commission des finances, sur la nécessité de régler, dans le plus bref délai, tout ce qui concerne les intérêts et arrerages des rentes perpetuelles et viagères, ainsi que des pensions, existantes entre particuliers.

La loi du 15 pluviòse dernier ne prescrit des règles que relativement à quelques genres d'obligations, et seulement pour une partie du temps pendant lequel les arrérages dont il s'agit n'ont pas été payés. Il est instant de remplir cette lacune. Sur la proposition du rapporteur, le conseil prend la résolution suivante :

Art, Ier. La suspension résultante de la loi du 29 mes-

sidor an 4, pour le paiement des arrérages des rentes et pensions et des intérêts, est levée. II. Les intérêts et arrérages des rentes perpétuelles et Wiageres et des pensions, quelle que soit leur origine, qui ont couru depuis le premier juillet 1790 jusqu'au premier janvier 1701 (vieux style), ou jusqu'à l'introduction du papier-monnaie dans les pays énoncés en l'article 3 de la loi sur les transactions, antérieures à sa dépréciation, et l

qui pourraient être encore dus, seront acquittés en nums

raire métallique, sans réduction.

III. Les intérets et arrérages procédant des meines obli gations, qui ont coura depuis le premier janvier 1791, o depuis l'introduction du papier-monnaie dans les pays do il est parle en l'article précédent, jusqu'à la publication d la loi du 29 messidor an 4, seront acquittés en numérai métallique, d'après la réduction qui en sera faite à chaqu époque de dépréciation que présentera le tableau, san égard aux termes d'échéance stipulés, et sans y deroger pour l'époque des paiemens à venir.

Amst

Id. c Han Mad

Id. e

Cadi

Id. e

Gêne

Livou

1

Un

rouv

nous

a po

ieu,

es so

nos so

dema

Air

Les

épro

B

Mali

êtr

en co

titué

inuti

risqu

parti

darn

asse

ique

tans

pecta

rales

Boul

lequ

caste

giqu cons

notre

erai alys

lation

tera

aux

inspi

Si

leur 1

échus Cei

IV. Ceux dus, tant en vertu d'obligations antérieure aux époques ci-dessus, que d'obligations d'une date posts rieure, pour des capitaux non réductibles, et qui or couru, à compter de la publication de la loi du 29 ms dor an 4, ainsi que ceux qui écherront à l'avenir, sero

de même acquittés en numéraire métallique. V. Quant à ceux qui ont couru, à compter de la pub cation de la loi du 29 messidor an 4, et qui écherront l'avenir, procédant de capitaux susceptibles de réduction ils seront acquittés en numéraire métallique, mais seu ment pour la totalité des intérets qui résulteront du capit

réduit suivant le tableau de dépréciation.

VI. Les intérets et arrérages de toute nature qui a couru depuis le 3 nivôse an 3, jusqu'à la publication de loi du 29 messidor an 4, et qui sont dus en vertu dan nation de fonds ruraux, bois, moulins, ou en vertu fixation de douaire, de dot, de droits successifs, de la time ou avancement d'hoirie, hypothèques et specia ment affectés sur des fonds ruraux, seront acquitte savoir :

Ceux dont les capitaux ne sont pas réductibles, en le entier, et de la meme manière qu'ont été ou du ét payés les fermages des biens ruraux pendant le même in tervalle de temps, conformément à la loi du 2 thermidu an 3, et autres subséquentes;

Et ceux dont les capitaux sont réductibles de la mem manière pour l'intérêt résultant du capital réduit.

VII. Les parcs et jardins d'agrémens, et ceux inhères aux maisons d'habitation, ne peuvent être considér comme biens ruraux; mais si un créancier de la cla mentionnée en l'article précédent fait la preuve par éen que le propriétaire, son débiteur, a été payé en tout en partie de la location desdits parcs ou jardins, sur pied regle par la loi du 2 thermidor et autres subs quentes, les intérets de sa créance lui seront payés de même maniére que l'a été la partie ainsi louée et payét et ce, dans la proportion de la valeur du parc ou ju din, comparativement à la valeur du restant de l'in meuble hypothèque, dont la location n'aurait été pay qu'en assignats.

VIII. Les dispositions des lois relatives aux paiement définitifs et aux consignations auront leur exécution por les intérêts et arrérages mentionnés dans la présente loi.

IX. Interprétant, en tant que de besoin, le mot éch employé dans la loi du 15 pluviose dernier, relativeme au paiement des arrérages et intérêts, lorsqu'il s'agira payer en numeraire metallique sans reduction, pour gler ce qui devra être paye ainsi, on comptera jour pl jour, sans égard aux termes d'échéance, et sans dérog à ces termes pour l'époque des paiemens à venir,

PECQUEREAU.